



"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 29-11-2017

Délibération 1

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents : R. DETHOU, S. BARTHE, L. DINTRANS, J-F. CHATAIGNE, J-B. LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, J-L. RUMEAU, A. RECURT, J-C. AMARE, P. BAUBAY, M. GARROCCQ, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, S. ESTANOL, A. GALLET, B. LACOSTE, J. PICHON, D. RIVIERE

Excusés : C. BOURBON, M. SUZAC, L. GRANDSIMON, S. ALMENDRO, M. DE LA CONCEPTION, R. TOSON.

Procurations :

Votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Création emplois permanents.

Le Président informe le Comité Syndical :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, et le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, le Président rappelle qu'il appartient au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du Service des Ressources Humaines, il serait nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet (quotité de travail : 50%). En effet, le service des Ressources Humaines a été créé en 2016. La gestion administrative et prévisionnelle induite a généré un accroissement quotidien d'activité.

Dans le cadre de la gestion du service traitement sur le pôle environnemental de Capvern et pour anticiper le départ d'ici 2020 du responsable du service, il convient de créer un poste d'adjoint à ce dernier

Le Président propose au Comité Syndical, la création des emplois repris dans le tableau suivant :

Intitulé du poste	Service	TC/TNC	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi	Grade	Rémunération
Assistant Ressources Humaines	Ressources Humaines	Temps non complet	17,5/35ème	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif	La rémunération et la situation administrative des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,
Adjoint au responsable du service traitement	Traitement	Temps complet	35/35ème	Agent de Maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	

Ces emplois seront dans un premier temps proposés en interne. L'ensemble des agents sera informé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : D'adopter la proposition du Président, de modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Philippe BAUBAY

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20180110-02-29-11-2017-DE
Date de télétransmission : 10/01/2018
Date de réception préfecture : 10/01/2018



"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 29-11-2017 Délibération n°2

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : R. DETHOU, S. BARTHE, L. DINTRANS, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUMÉ, M. MILLET, J-L. RUMEAU, A. RECURT, J-C. AMARE, P. BAUBAY, M. GARROCO, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, S. ESTANOL, A. GALLET, B. LACOSTE, J. PICHON, D. RIVIERE

Excusés : C. BOURBON, M. SUZAC, L. GRANDSIMON, S. ALMENDRO, M. DE LA CONCEPTION, R. TOSON.

Procurations :

Votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : contractualisation d'un contrat d'objectif Barème F avec l'Eco-organisme CITEO

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place du futur barème de soutien aux collectivités ayant mis en œuvre la collecte sélective des emballages ménagers, il convient de décider de la signature d'un contrat pour l'action et la performance barème F avec un Eco-organisme.

Il précise qu'à ce jour il n'existe que deux Eco-organismes ayant reçu l'agrément des pouvoirs publics à savoir CITEO et ADELPHÉ.

Au préalable, il rappelle que lors du précédent comité il a été demandé aux collectivités adhérentes de bien vouloir se positionner sur le choix de

contractualisation d'un contrat départemental ou pas. Le choix des collectivités exprimé par leurs représentant est le suivant :

CCHB	Contrat départemental
CCPVG	Contrat départemental
SYMAT	Contrat départemental
VAG	Contrat départemental
SMECTOM	Contrat départemental

Au regard de la décision des collectivités, Monsieur le Président propose de contractualiser avec l'Eco-organisme CITEO un contrat pour l'action et la performance barème F pour l'intégralité du périmètre de compétence du SMTD

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser M. le Président à signer un contrat pour l'action et la performance barème F avec l'Eco-organisme CITEO.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou en cas d'absence Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de cette délibération et à signer l'ensemble des documents administratifs s'y référant.

Le Président,
Philippe BAUBAY



Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20180208-03-29-11-2017-DE
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018



"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 29-11-2017 Délibération n°3

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : R. DETHOU, S. BARTHE, L. DINTRANS, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, J-L. RUMEAU, A. RECURT, J-C. AMARE, P. BAUBAY, M. GARROCQ, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, S. ESTANOL, A. GALLET, B. LACOSTE, J. PICHON, D. RIVIERE

Excusés : C. BOURBON, M. SUZAC, L. GRANDSIMON, S. ALMENDRO, M. DE LA CONCEPTION, R. TOSON.

Procurations :

Votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Résiliation des marchés publics liés au projet UTV 65

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la cour administrative d'appel de Bordeaux, à travers son arrêt du 14 novembre 2017, a prononcé l'annulation de l'autorisation préfectorale d'exploiter du 3 octobre 2014.

Il précise que la voie de recours contre cette décision est la cassation auprès du Conseil d'Etat.

Dans le cas où l'assemblée ne souhaiterait pas introduire un tel recours, il conviendra de procéder à la résiliation des marchés suivants :

- Marché de conception, réalisation exploitation, maintenance avec le groupement ayant pour mandataire la société Vinci Environnement

- **Marché d'assistant à maître d'ouvrage avec la société Girus**
- **Marché de contrôle technique avec la société APAVE**
- **Marché de mission SPS avec la société Sud-Ouest Coordination et SPS.**

Il précise que ces résiliations pourront entraîner l'attribution d'indemnités auprès des titulaires des présents marchés. Il précise toutefois que le marché de conception, réalisation exploitation maintenance comprend une clause permettant la résiliation, sans indemnité, pour cas de force majeure en fin de phase I.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de ne pas engager de recours en cassation auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux

Article 2 : de charger M. le Président de signifier aux titulaires des différents marchés la décision de procéder à la résiliation de ces derniers.

Article 3 : D'autoriser le Président à engager avec les différents titulaires les éventuelles négociations nécessaires en cas de demandes d'indemnisation.

Le Président,
Philippe BAUBAY

